Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 03 - 34** - Séance du 05 mars 2026

En exercice : **20**

Présents : **16**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation : **19 février 2026**

Date de l'affichage : **19 février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq mars** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Dominique RICHARD ; Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR ; Caroline GAVARD.

Excusée : Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS ; Léonce GUIÉNO ; Jérôme MARQUET

Secrétaire de séance : Delphine COËTMEUR

CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-06-03 adoptée le 09 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_34-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint du Service Technique à compter du 16 mars 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération° 2023-06-03 adoptée le 09 février 2023 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Valide la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet à compter du 16 mars 2026 et précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine COËTMEUR

Le Maire
Laurent PRIZÉ